

# AIDE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENT DES PREFORMATIONS ET BPJEPS AGFF



Afin de faciliter les démarches de recherche de financement, quelques dispositifs à solliciter :

## **1) Mission Locale : dispositif PLIE**

Il s'agit de solliciter votre conseiller Mission Locale afin d'exprimer votre projet de formation, afin d'être orienté vers les différents dispositifs de financements possibles en fonction de votre situation. Le dispositif PLIE peut permettre un financement partiel ou total de la formation. Il existe de nombreuses autres possibilités de prise en charge en fonction de vos profils, comme le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes).

⇒ Organisme à contacter : **Mission locale** : 03 88 84 32 00 / 03 88 39 77 48 / 03 88 76 19 75 / 03 88 21 43 00 / 03 90 20 16 20

## **2) Financement de la Ville et/ou du Conseil Général et/ou du Conseil Régional**

De nombreuses Mairies et Conseil Généraux ont des budgets qui sont destinés à permettre l'insertion des citoyens vers le monde professionnel. Cet accès passe par une formation qualifiante et diplômante.

Une aide individuelle versée par la Région peut permettre de couvrir les coûts des formations non financées par les programmes régionaux. Objectifs de l'aide : Répondre aux besoins individuels de formation qualifiante des demandeurs d'emploi, en assurant la prise en charge partielle ou totale des frais de toute formation répondant aux critères de la Région.

⇒ Organismes à contacter : **Pôle Emploi / mairie et/ou conseil général et/ou conseil régional**

## **3) Financement clubs**

La structure qui vous accueille pour votre formation peut la financer dans le cadre d'une convention de stage.

Une convention peut être établie entre la structure et le CESA (ex : 642€ / mois pendant 12 mois = 7700€). Cela reste moins onéreux qu'un contrat de professionnalisation dans certains cas.

## **4) Financement CAF**

Il s'agit d'effectuer une demande d'APRE auprès du pôle emploi. L'élément déclencheur pour l'acceptation du financement est la promesse d'embauche de la structure d'accueil. La CAF verse ensuite directement l'aide.

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi et/ou CAF**

## **5) BGE (boutique de gestion) / CCI**

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'entreprise : par exemple la création d'une activité de coaching sportif en travailleur indépendant, à l'issue du diplôme. Il s'agit de définir précisément le projet professionnel, dont la formation est une étape indispensable, afin de bénéficier d'un financement de la formation.

⇒ Organisme à contacter : **CCI et/ou BGE** - bge.asso.fr

## **6) Dispositifs dans le cadre de contrats de travail (montage du dossier par le CESA)**

Le contrat de professionnalisation : prise en charge de la formation par l'OPCA

La période de professionnalisation : lorsque le stagiaire est déjà en emploi au sein d'un club de forme

Le Congé Individuel de Formation (financé par le FONGECIF), dans le cadre d'une reconversion

Les contrats « emplois d'avenir » et « unique d'embauche » pour les associations sportives : Si votre club est une association, le dispositif emploi d'avenir lui permet de bénéficier d'une aide de 75% du salaire brut et d'une prise en charge de la formation.

## **7) Prêt étudiant**

La Société Générale est en partenariat avec le CESA, afin de proposer des prêts étudiants à taux préférentiels. Il est possible d'initier le remboursement du prêt 1, 2 ou 3 ans après l'obtention du diplôme.

## **8) Autres interlocuteurs**

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS), profession sports, le GEIP SALLE peuvent vous informer et vous accompagner dans votre projet professionnel et de formation.

⇒ Organisme à contacter : **DDCS / GEIPSAL / Profession sport**

**Pour toutes aides au montage de dossier, nous contacter : 06 23 54 45 16 ou [contact.strasbourg@lecesa.com](mailto:contact.strasbourg@lecesa.com)**